

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**Arrondissement de PROVINS**  
**Canton de MONTEREAU-FAULT-YONNE**  
**Commune de MISY-SUR-YONNE**

|   |
|---|
| <p><b>COMPTE RENDU</b><br/><b>de la séance du CONSEIL MUNICIPAL</b><br/><b>du mardi 2 juin 2020</b></p> |
|---|

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vendredi 29 mai 2020 s'est réuni le mardi 2 juin 2020 à 19 h 00 à la salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Monique JACQUIER, Maire sortante.

Présent(e)s : Monique JACQUIER, Maire ; Messieurs Casimir CHEREAU, Michel WOJCIECHOWSKI, Guy JACQUIER, Claude BELLINI Adjointes au Maire ; Mesdames Lili ATTAR, Guylène AURORE, Michèle BIROST, Cécile DEMERS, Charlène MAUSSE, Conseillères Municipales ; Messieurs, Sébastien BORG, Pascal LAIZEAU, Michel OLLAR Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mélodie DEFOSSE, Vincent DEHIMI ;

Secrétaire de séance : Charlène MAUSSE ;

### **1°) Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Accordé les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités pour favoriser une gestion plus réactive des affaires communales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zone U, Zone Na, Zone Nax (dénominations susceptibles d
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
- 21° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 100 000 € par année civile.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions dans la limite de 50 000 € par projet et ne représentant pas plus de 80% des financements extérieurs par rapport au coût global hors taxe du projet ;
- 26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux dès lors qu'une délibération approuve les des modifications des bâtiments communaux.
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

*- Adopté à l'unanimité*

## **2°) Désignation des représentants aux différents syndicats intercommunaux**

Désigné MM. Casimir CHEREAU et Claude BELLINI délégués titulaires et MM. Michèle Michel WOJCIECHOWSKI et Pascal LAIZEAU délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation (SMEP) - *Adopté à l'unanimité*

Désigné Mme Guylène AURORE et Sébastien BORG délégué(e)s titulaires et Mme Michèle BIROST et M. Michel WOJCIECHOWSKI délégué(e)s suppléant(e)s pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) - *Adopté à l'unanimité*

Désigné MM. Casimir CHEREAU et Michel WOJCIECHOWSKI délégués titulaires et Mme Michèle BIROST et M. Claude BELLINI délégués suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) - *Adopté à l'unanimité*

Désigné M. Casimir CHEREAU et Mme Cécile DEMERS délégué(e)s titulaire(e)s et Mme Charlene MAUSSE et M. Sébastien BORG délégué(e)s suppléant(e)s pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 4 Villages (SIVU) - *Adopté à l'unanimité*

Désigné MM. Casimir CHEREAU et Michel WOJCIECHOWSKI délégués titulaires et M. Claude BELLINI délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) - *Adopté à l'unanimité*

## **3°) Désignation des représentants aux commissions municipales**

Désigné MM. Casimir CHEREAU, Guy JACQUIER et Michel WOJCIECHOWSKI titulaires et Mme Michèle BIROST, MM. Claude BELLINI et Pascal LAIZEAU suppléants pour siéger aux côtés de Mme le Maire, Présidente de droit, à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) - *Adopté à l'unanimité*

Désigné M. Casimir CHEREAU et Mme Guylène AURORE et M. Pascal LAIZEAU comme titulaires et Mme Cécile DEMERS, Sébastien BORG et Michel WOJCIECHOWSKI comme suppléants pour représenter la commune aux côtés de Mme le Maire, Présidente de droit, à la Caisse des Écoles (CDE) - *Adopté à l'unanimité*

Désigné Mmes Lilli ATTAR, Michèle BIROST, Cécile DEMERS et MM. Sébastien BORG, Casimir CHEREAU et Vincent DEHIMI pour siéger aux côtés de Mme le Maire à la commission Communication. - *Adopté à l'unanimité*

Désigné MM. Claude BELLINI, Casimir CHEREAU, Guy JACQUIER, Michel WOJCIECHOWSKI pour siéger aux côtés de Mme le Maire à la commission Bâtiment/Urbanisme - *Adopté à l'unanimité*

Désigné MM. Claude BELLINI, Casimir CHEREAU, Guy JACQUIER, Michel WOJCIECHOWSKI pour siéger aux côtés de Mme le Maire à la commission Sécurité/Voirie - *Adopté à l'unanimité*

Désigné Mmes Lilli ATTAR, Guylène AURORE, Michèle BIROST, Charlene MAUSSE et M. Vincent DEHIMI pour siéger aux côtés de Mme le Maire à la commission Fêtes, Cérémonies, Sport, et Culture - *Adopté à l'unanimité*

Désigné Mme LILLI ATTAR, Michèle BIROST, et MM. Sébastien BORG, Guy JACQUIER, Vincent DEHIMI, représentant la commune pour siéger aux côtés de Mme le Maire à la commission Environnement - *Adopté à l'unanimité*

Désigné Mme Michèle BIROST, et MM. Claude BELLINI, Sébastien BORG, Casimir CHEREAU, Vincent DEHIMI, Guy JACQUIER et Michel WOJCIECHOWSKI pour siéger aux côtés de Mme le Maire à la commission de crise en cas d'évènements ou d'incidents majeurs - *Adopté à l'unanimité*

Proposé au Directeur des Services Fiscaux pour l'élaboration de la commission des impôts les représentants de la commune suivants : Mme Lilli ATTAR, Michèle BIROST MM Claude BELLINI, Sébastien BORG, Casimir CHEREAU, Guy JACQUIER et Michel WOJCIECHOWSKI. - *Adopté à l'unanimité*

#### **4°) Subventions aux associations**

Décidé de reconduire les subventions versées aux associations en 2019 pour permettre de les verser plus rapidement sans attendre le vote du budget primitif 2020 et aider ainsi les associations à redémarrer la saison 2020/2021 dans de bonnes conditions.

| <b>Associations</b>                    | <b>2020</b>    |
|--|----------------|
| ASPAR                                  | 1000 €         |
| OCCE                                   | 200 €          |
| ASLM                                   | 800 €          |
| Comité des fêtes                       | 900 €          |
| Les Amis de l'école                    | 468 €          |
| Arts et Culture à Misy                 | 750 €          |
| Les Amis de Misy                       | 350 €          |
| Association Sportive de Marolles (ASM) | 600 €          |
| Prévention routière                    | 250 €          |
| Cœur Misyciens                         | 600 €          |
| <b>Total compte 6574</b>               | <b>5 918 €</b> |

*- Adopté à l'unanimité*

- **Décisions du Maire (Art : 2122-22 du CGCT) : Néant**
- **Questions diverses : Néant**

*Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.*

*Fait à Misy-sur-Yonne, le 12 juin 2020*

**Le Maire,  
Monique JACQUIER**

